

Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 427

Mis en ligne le 08.04.2026.

Transmis le 08.04.2026...

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. STÉPHANE PEYRAS, 1ER MAIRE-ADJOINT

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant que M. Stéphane PEYRAS, 1^{er} Maire-Adjoint, est en charge des travaux, de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'accessibilité,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de M. Stéphane PEYRAS, 1^{er} Maire-Adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à M. Stéphane PEYRAS, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, dans les domaines relatifs à sa délégation, à savoir :

- instruire et présenter les dossiers relatifs à l'urbanisme, au cadre de vie, aux travaux communaux, aux permissions de voirie, à la voirie et à la propreté urbaine, à l'accessibilité,
- signer les arrêtés, conventions,
- signer les bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT et les engagements de dépenses afférents à ces questions, dans le respect des crédits votés par le Conseil municipal,
- signer toute correspondance afférente à ces domaines,
- délivrer des certificats de toute nature relatifs aux domaines précités ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- exercer le droit de préemption urbain et signer tous les arrêtés et décisions en matière d'habitat, d'urbanisme, de droit d'occupation des sols (permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatif, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, note d'urbanisme, transfert de permis, déclaration d'intention d'aliéner),

- exercer la police de la publicité sur le territoire de la ville de Lourdes (instruction des demandes d'autorisation préalable à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des enseignes et des pré-enseignes ; contrôle du respect de la réglementation en matière de publicité sur la commune ; mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale),
- exercer la police de l'urbanisme sur le territoire de la ville de Lourdes (action judiciaire, administrative ou civile),
- en matière d'Etablissements recevant du public (ERP) : signer les arrêtés de la commission de sécurité,
- signer les arrêtés de mise en sécurité d'immeubles (procédure de péril, logements,...)
- en matière d'affaires juridiques : signer les mémoires dans le cadre de procédures amiables et contentieuses en lien avec l'urbanisme,
- signer tous actes de délimitation des propriétés communales,
- pour les marchés publics de fournitures courantes et services supérieurs à 20 000 € HT et les marchés publics de travaux supérieurs à 40 000 € HT : signature des ordres de service (hors prix nouveaux), des certificats de paiement, des procès-verbaux de réception avec ou sans réserves, des procès-verbaux de remise d'ouvrage, des bons de commande en exécution des accords-cadre à bons de commande et des marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre,
- signer les arrêtés de fermeture des installations sportives, des espaces naturels, parcs et jardins, berges du Gave de Pau en cas d'intempéries ou de dangers pour les utilisateurs,
- signer les arrêtés et actes pris en application de l'article L. 2212-2 6° du CGCT (hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement)
- procéder à la certification conforme du registre des délibérations du Conseil municipal, la certification du caractère exécutoire de ces actes et la certification conforme de toutes pièces annexes aux extraits du registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, affiché et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026



Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

